

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des HAUTES-PYRENEES
 du CONSEIL MUNICIPAL
 de la commune de **SOUYEAUX**

Nombre de Membres

Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Date de la convocation : 20/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUYEAUX, légalement convoqué le vingt octobre s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Etaient présents : LACOSTE Pierre, LOPEZ Nathalie, GUILHAUME Régis, GUINLE Marie-Laure, LESTRADE Nicolas, DUPUY Jean-François, DUCASSE Jérôme,

Absents représentés :

Absents excusés : ADER Patrick, BONNET Marielle, LAPEYRE Laurent, LAMON Monique,

Secrétaire de séance : DUCASSE Jérôme,

2023 - 020

Objet : Dépose définitive des 6 projecteurs de mise en valeur de l'école. Pose d'un projecteur sur le point A01.101. Chiffrage de la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	15 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000,00 €
<u>TOTAL</u>	30 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **15 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- 4 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subvention au titre du FAR 2023 et accomplir les formalités nécessaires.

RF PREFECTURE DE TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2023 065-216504365-20231026-2023_DE_020-DE

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :*



Le Maire
Pierre LACOSTE

(Signature of Pierre Lacoste)